

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 11/12/2023

L'an deux mille vingt-trois le lundi onze décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le mardi cinq décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Franck Proust, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'année 2024

Présents :

M. PROUST **Président;**

M. ANGELRAS, M. BEAUME, M. CAMPELLO, M. CHAILAN, M. DURAND-COUTELLE, M. FABREGOUL, M. GREGOIRE, M. LUCCHINI, M. NICOLAS, Mme REY-DESCHAMPS, Mme RICHARD, M. TOUZELLIER, M. VALADE, M. VALADIER **Vice Présidents;**

M. ARTAL, Mme BERGOGNE, M. BERTIER, M. CHABERT, Mme DE GIRARDI, M. DE GONZAGA, M. DESCLOUX, M. DUPRET, M. FOURNIER, M. GAILLARD, M. GRANAT, M. GRANCHI, Mme LECOQ, M. LEROI, M. MARCOS, M. MAZAUDIER, M. PLANES, M. PLANTIER, Mme POIGNET-SENGER, M. POUDEVIGNE, M. PREVOTEAU, M. TAULELLE, M. TIXADOR, Mme TUDELA, M. VERDIER, M. VINCENT, M. VOLEON **Membres du Bureau;**

Mme ACHKAR, Mme AJMO-BOOT, Mme ARCHIMBAUD, Mme BARBUSSE, M. BASTID, M. BELHAJ, M. BERKANI, M. BOUGET, Mme BOURGADE, Mme GIBON, M. CARRIÈRE, Mme CHELVI-SENDIN, M. CONTASTIN, M. COURDIL, M. DETREZ, M. DOUAIS, M. ESCOJIDO, Mme FAYET, M. FERRIER, Mme GARDET, Mme GIACOMETTI, M. GILLI, M. GOURDEL, Mme GUERIN-GRAIL, M. HAMARD, M. JACOB, M. LACHAUD, Mme LEBLOND, Mme LIMONES, Mme MENUT, Mme NICOLAS, M. PASTOR, M. PIO, M. PROCIDA, Mme RAINVILLE, Mme ROULLE, Mme ROUVERAND, Mme SARTRE, M. SEQUELA, Mme SOLANA, Mme TOURNIER BARNIER, Mme TRONC, Mme VENTURINI, Mme WOLBER **Conseillers**

Communautaires;

Absents excusés :

Mme BOISSIERE (donne pouvoir à M. ESCOJIDO), M. BOLLEGUE (donne pouvoir à M. MAZAUDIER), M. BONNE (donne pouvoir à Mme REY-DESCHAMPS), M. CLEMENT (donne pouvoir à M. BOUGET), M. DALMAS (donne pouvoir à Mme RAINVILLE), M. GADILLE (donne pouvoir à M. FABREGOUL), Mme GARDEUR (donne pouvoir à Mme WOLBER), Mme GIANNACCINI (donne pouvoir à Mme BERGOGNE), Mme JOUVE-SAMMUT (donne pouvoir à Mme BARBUSSE), M. MARQUET (donne pouvoir à M. VOLEON), Mme MAY (donne pouvoir à Mme ROULLE), Mme ORLAY-MOUREAU (donne pouvoir à M. BELHAJ), M. ROUX (donne pouvoir à Mme ROUVERAND), M. SCHIEVEN (donne pouvoir à M. PASTOR), M. TIBERINO (donne pouvoir à M. ANGELRAS)

M. FLANDIN (absent excusé), Mme PROHIN (absente excusée), M. QUITTARD (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	105
Nombre de membres en exercice :	104
Nombre de membres présents :	086
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	15

OBJET : Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'année 2024

1. CONTEXTE GENERAL

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropole (MAPTAM) a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du bloc communal.

La GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire affectée aux EPCI à fiscalité propre. Elle a été automatiquement transférée à compter du 1er janvier 2018.

Auparavant morcelée et partagée entre différents échelons administratifs, Nîmes Métropole l'assume de plein droit dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Conformément à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts et par délibération 2020-05-026 en date du 21 septembre 2020, Nîmes Métropole a institué la taxe GEMAPI en vue de financer l'exercice de cette compétence.

Chaque année, par délibération prise avant le 15 avril, le conseil communautaire doit voter le montant de cette taxe. Ce produit, au plus égal au montant prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement, peut varier chaque année et ne peut pas dépasser le montant de 40 € par habitant.

Les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte sont exonérés de cette taxe au titre des locaux d'habitation et des dépendances dont ils sont propriétaires et qui sont attribués sous conditions de ressources.

Considérant les charges supportées par Nîmes Métropole, il est proposé de maintenir inchangé le produit de la taxe GEMAPI pour 2024 à 2 760 000 euros.

2. ASPECTS JURIDIQUES

Loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014.

Loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la

OBJET : Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'année 2024

République (NOTRe)

Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

La loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI

Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques

Article L.5216-5 du Code Général des collectivités territoriales

Article L.211-7 du code de l'Environnement

Articles 1379, 1530 bis et 1639 A bis du Code Général des Impôts.

Délibération 2020-05-026 du conseil communautaire de Nîmes Métropole en date du 21 septembre 2020 instituant la taxe GEMAPI

3. ASPECTS FINANCIERS

Le montant de 2 760 000 euros de la taxe GEMAPI sera affecté au budget 2024 du grand cycle de l'eau.

Après avis de la commission,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Décide à LA MAJORITE

03 ABSTENTION(S) : Mme GARDET Laurence, M. LACHAUD Yvan, M. SEQUELA Roger

01 CONTRE : M. JACOB Thierry

Rapporteur : M. Frederic Beaume

FIN N° 2023 - 07 - 005

OBJET : Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'année 2024

02 Ne participe(nt) pas au vote : M. BERKANI Abderzak, Mme TRONC Marie-Pierre

ARTICLE UNIQUE : De maintenir le produit 2024 de la taxe GEMAPI à 2 760 000 euros.

Le Président, Franck PROUST



Signataire : Franck Proust Signé le : 20/12/2023 10:08 Président Nîmes Ce document a été signé numériquement. ecd36721b5c489d7df9cd3780e907c7422d 4d457

Date de signature : 20/12/2023

Accusé de réception en préfecture de l'acte : 030-243000643-20231211-
lmc1FIN2307005-DE

Date de réception : 20/12/2023

Date de publication : 21/12/2023